

Le comité de sauvegarde de l'Alhambra est inquiet

A l'approche de la votation, le texte soumis au peuple peut prêter à confusion. Suivez le guide.

Le libellé de la votation pour le maintien de l'Alhambra n'est pas explicite. Les partisans recommandent de voter non à la question 5 et rejeter ainsi l'initiative pour la démolition du bâtiment; et oui à la question 6, soit soutenir le contre-projet préservant la salle de spectacles.

Le dossier Alhambra s'est ouvert il y a quinze ans. Plusieurs demandes d'autorisation de construire émanant notamment de la société du parking du Mont-Blanc sont balayées par le Département des travaux publics. Les promoteurs reviennent à la charge en 1980. En vain, leur initiative pose divers problèmes de constitu-

tionnalité. En 1989, la Ville de Genève lance à son tour une initiative proposant la construction de logements bon marché et le maintien de l'Alhambra.

Trois projets

Après maintes tergiversations procédurales, le Grand Conseil adopte le contre-projet pour le maintien de l'Alhambra. Ainsi, et pour la clarté du propos, il faut savoir que la salle de spectacles fait au total l'objet de trois projets: deux cantonaux à savoir l'initiative pour sa démolition, le contre-projet la maintenant et un municipal, l'initiative de la Ville de Genève. Le 12 mars prochain, les Genevois

n'auront à se prononcer que sur les objets cantonaux.

Exceptionnel Alhambra

Pour le comité de sauvegarde, constitué de diverses associations comme la Commission des transports, l'Atelier de la Musique improvisée (AMR), Metrociné entre autres, l'Alhambra a des qualités exceptionnelles. Son acoustique et sa situation géographique sont excellents. Sa capacité d'accueil, 500 places, permet à des publics fractionnés de se rassembler pour voir et écouter des artistes populaires ou plus intimistes.

A noter que l'Alhambra a rouvert ses portes en 1990, malgré la

perspective d'une votation. Il est géré par un groupe de coordination comprenant un représentant des Travaux publics, un délégué de la Ville de Genève et quatre représentants des milieux culturels genevois.

Si le comité de sauvegarde l'emporte, l'Alhambra continuera à être gérée de manière mixte. Quant à la parcelle Alhambra-Calvin, mise en droit de superficie par l'Etat, propriétaire, elle passerait aux mains d'une coopérative d'habitants. L'association prendrait alors en charge le projet, la construction et la gestion pour une durée à déterminer.

Adélita Genoud □